

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St-Julien en Genevois Canton de St-Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mercredi 20 janvier 2016</b> Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 20 janvier 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2016_01_20_06</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Fabrice Bonnard à Monsieur Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Philippe Marguerite à Mme Sandrine Jallin Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2015,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

**NON TITULAIRES**

- la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 364.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Contrat emploi d'avenir (du 09/04/2013 au 08/04/2016)
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (du 01/02/2016 au 31/07/2016)
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 5/35 <sup>ème</sup>
<b>- Service technique</b>		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 5/35 <sup>ème</sup> + 8/35 <sup>ème</sup> en période scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 25 janvier 2016	Fait à Contamine Sarzin, le 25 janvier 2016
Et de la publication le : 25 janvier 2016	Le Maire, Alain CHAMOSSET



*Handwritten signature of Alain Chamosset*



*Handwritten signature of Alain Chamosset*